

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES MANUFACTURES.

DISCUSSION

SUR

LA LIBRE EXPORTATION DES SOIES GRÈGES,
MOULINÉES ET TEINTES.

Le Conseil général vient de s'occuper d'une question qui intéresse spécialement l'industrie lyonnaise. Il avait à émettre un vœu sur le maintien ou la suppression du tarif douanier qui frappe les soies grèges, les soies moulinées et les soies teintes d'un droit de 3 fr. 30 c., 2 fr. 20 c. et 6 fr. 60 c. par kilogr. à la sortie du territoire français. Cette question qui ne touche pas à des intérêts immenses au point de vue des agriculteurs, des fabricants, ou des recettes du trésor, a cependant une importance considérable en ce qu'elle se rattache à la réforme douanière et qu'elle mettait en présence les partisans du système protecteur et ceux de la liberté commerciale. Nous regrettons que les journaux de notre ville, détournés par leurs préoccupations politiques, se soient bornés à faire connaître, sans l'examiner, la solution qu'elle a reçue, nous devons cependant excepter le journal *les Travailleurs*, qui a publié un article dû à la plume incisive de M. Accarias, où les droits de la vérité et de la science étaient revendiqués avec une clarté qui ne laisse de place ni au doute, ni au sophisme. Si nous revenons sur cette question, c'est qu'elle renferme une espérance de succès pour le *libre-échange*, puisqu'il faut l'appeler par son nom, et que tôt ou tard il faudra bien reprendre, devant l'opinion publique, ce procès entre la protection et la liberté, que les agitations politiques ont fait ajourner, mais qui n'a rien perdu de sa grandeur et de son utilité.

Lorsqu'on s'occupe des réformes douanières, on songe rarement aux droits de sortie ; il s'agit presque toujours des droits d'entrée. Ceux-ci sont d'ailleurs les plus nombreux, les plus élevés, et ils influent le plus directement sur la production et la consommation. Les